

En Suisse, les cantons en font à leur guise

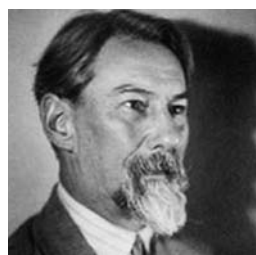
Tous les cantons ont organisé l'école enfantine à leur manière. C'est dire la multiplicité des pratiques. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) va bientôt mettre bon ordre dans ce foisonnement.



© Gianni Ghirringhelli



Maria Montessori



Edouard Claparède

L'école enfantine s'est constituée au fil des initiatives des cantons sans qu'il existât une volonté d'harmonisation et de cohérence. A la fin du XIXe siècle, Genève, Neuchâtel, Vaud, Bâle-Ville et Zurich font de ce degré une institution cantonale au même titre que l'école primaire. Partout ailleurs, l'école enfantine demeure privée. Ce n'est qu'en 1970 que tous les cantons reconnaissent le droit à une éducation préscolaire d'une année ou de deux ans.

Une multiplicité de pratiques

Aujourd'hui 98% des enfants suivent l'école enfantine dès 5 ans et 63% dès 4 ans. La durée moyenne de fréquentation est de 1,8 an. Le choix du mois limite qui détermine l'entrée à l'école enfantine et primaire change d'un canton à l'autre: 1er janvier en Appenzell Rhodes Intérieures et 31 décembre au Tessin et aux Grisons. Un écart d'un an donc. Les enfants peuvent commencer leurs classes enfantines dès l'âge de 4 ans dans seize cantons: tous les cantons

romands (sauf Fribourg) ainsi que les Grisons et de nombreux cantons alémaniques (AG, AI, BE, BS, SG, SH, SO, TG, UR, ZH).

L'école enfantine est obligatoire dans huit cantons de Suisse alémanique: Bâle-Ville dès 4 ans, Appenzell Rhodes Intérieures, Argovie, Bâle Campagne, Glaris, Lucerne, Nidwald, Schaffhouse dès 5 ans. Les horaires de 2e enfantine vont de 14 heures 15 par semaine à Genève à 19 heures 30 dans certaines régions du canton de Berne. Au Tessin, les horaires sont continus de 8 h 45 à 15 h 45, soit 35 heures par semaine. Les autorités cantonales sont responsables des écoles enfantines dans les cantons de Genève et de Bâle-Ville. Partout ailleurs, ce sont les communes qui organisent ce degré. Quelque 3,7% des dépenses publiques pour l'éducation sont affectées au degré préscolaire. En général, ce sont les communes qui financent les écoles enfantines (bâtiment, équipement) soit 68% des dépenses. Le canton paie les salaires des enseignants et enseignantes (32%). L'école enfantine relève en général de la législation sur la scolarité et la formation. Cinq cantons (Berne, Grisons, Neuchâtel, Saint-Gall et Soleure) ont toutefois adopté une loi spécifique pour ce degré.

Les pédagogues qui marquent l'école enfantine

Les pédagogues qui marquent les écoles enfantines helvétiques sont avant tout Pestalozzi (1746-1827), Friedrich Froebel (1782-1852), Maria Montessori (1870-1952), Edouard Claparède (1873-1940) et Jean Piaget (1896-1980). Pestalozzi est pionnier en Suisse et en Europe. Il invente une nouvelle pédagogie à une époque où l'on ne se soucie guère des besoins des jeunes enfants. En 1799, dans sa classe de Berthoud qui compte 25 enfants de 5 à 8 ans, il remplace les sempiternelles récitation du catéchisme par des pratiques actives fondées sur la découverte. Un groupe d'enfants apprend à lire des mots à partir d'objets réels qu'il s'emploie ensuite à classer tandis qu'un autre fait du calcul en manipulant des noix ou des cerises. L'enseignement doit s'adapter à la psychologie des petits et les bases de toute instruction sont l'in-



tuition (*Anschauung*) et l'expérience personnelle. La Méthode place l'enfant au centre de l'action éducative. Elle fait de lui un acteur. En cette fin du XVIII^e siècle où l'enfant n'a guère de statut social, il s'agit d'une révolution quasi copernicienne. Sans doute l'intérêt de la Suisse alémanique pour le cycle élémentaire qui regroupe tous les enfants de 4 à 8 ans dans une même classe, plonge-t-il ses racines dans le souvenir toujours vivant de ce grand pédagogue.

Kindergarten et école enfantine: deux cultures dans un même pays

Friedrich Froebel va devenir le père des écoles enfantines. De 1808 à 1810, il séjourne à l'Institut d'Yverdon où il s'initie à la Méthode de Pestalozzi. En 1837, il ouvre le premier *Kindergarten* d'Allemagne. Sa pédagogie se fonde sur le jeu, véritable point de départ du savoir. Il crée à cet effet un matériel spécifique: jeux de construction, cubes, cylindres, sphères de couleurs vives, etc. Cette éducation par l'activité personnelle et le libre épanouissement rencontre un vif succès en Europe et en Suisse. En 1845, une première école froebélienne s'ouvre à Riesbach (Zurich). Quinze ans plus tard, en 1860, le professeur Edouard Raoux crée un jardin d'enfants froebélien à Lausanne. Le mouvement est lancé en Suisse romande et les cantons de Genève (1861) et de Neuchâtel (1862) adoptent cette pédagogie. Dès 1870, les maîtresses d'école enfantine de nombreux cantons alémaniques et romands sont formées à la méthode froebélienne. Toutefois, en dépit d'une certaine unité d'approche, les différences d'interprétation sont manifestes. Les *Kindergarten* respectent les idées et consignes de Froebel à la lettre: pas question d'initiation à la lecture, à l'écriture et au calcul. Les écoles enfantines de Suisse romande, tout en faisant usage du même matériel, préparent l'entrée à l'école primaire. Il en va de même des *asili d'infanzia* du Tessin qui appliquent la méthode de Maria Montessori. Deux cultures coexistent donc dès les débuts de l'école enfantine: l'une latine prompte à anticiper les apprentissages scolaires et l'autre germanique qui fait de l'école enfantine un espace de vie et de jeux.



Pestalozzi

La Suisse latine oscille entre le jeu et l'apprentissage scolaire

La Conférence des chefs de département de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CDIP/SR+TI) publie, en 1972, un premier plan d'études qui met l'accent sur l'épanouissement et le développement de l'enfant et sur les acquisitions des démarches intellectuelles utiles à sa scolarité. On parle de prélecture, de préécriture, de jeux et de manipulations mathématiques. Vingt ans plus tard, en 1992, la politique change. Le nouveau plan d'études «Objectifs et activités préscolaires» place l'enfant au centre de l'action éducative. Les buts de l'école enfantine sont dépouillés de leur aspect scolaire. Il s'agit désormais de créer les conditions qui permettent à l'enfant d'agir pour construire ses connaissances, de structurer sa pensée à travers des situations variées où le jeu tient une large place. On se rapproche donc de la culture germanique du *Kindergarten* et de l'apprentissage inventif des pionniers.

Depuis quelque temps toutefois, les choses changent à nouveau et l'école enfantine entre dans une nouvelle ère de réformes. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'intéresse à ce degré



Jean Piaget



Friedrich Froebel



« Pour la CDIP, il faut commencer plus tôt les apprentissages afin d'obtenir de meilleurs résultats dans les grandes études internationales »



© Gianni Ghiringhelli

afin d'assurer de solides fondements au système de formation. Elle précise ses tâches: préparer les enfants aux apprentissages scolaires, à la lecture notamment, prévenir l'échec scolaire, dépister les handicaps, compenser les inégalités sociales et faciliter l'intégration des enfants d'origine étrangère.

L'école enfantine sera bientôt obligatoire

La nouvelle politique de la CDIP met l'accent sur la vocation scolaire de l'école enfantine. Il

faut commencer plus tôt les apprentissages afin d'obtenir de meilleurs résultats dans les grandes études internationales. En 2001, la CDIP inscrit à son programme sa volonté d'abaisser l'âge d'entrée à l'école primaire. Elle lance ensuite un nouveau Concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). Celui-ci prévoit que l'école enfantine sera obligatoire pour les enfants qui ont fêté leurs 4 ans avant le 30 juin. La phase de consultation du Concordat s'achève le 30 novembre 2006. L'article 4 sur l'école enfantine passe la rampe. Certains cantons l'acceptent sans commentaires (AG, GE, GL, GR, SG, SH, VD); d'autres proposent une autre date butoir: Fribourg le 31 août, Schwyz le 31 juillet et le Tessin le 31 décembre. D'autres enfin expriment des réticences (AI, OW, SZ, UR, TI) et soulèvent les questions des finances, des horaires, de la formation des enseignantes et de l'évaluation. Les autorités tessinoises font remarquer que la *scuola dell'infanzia* est pionnière en Suisse car elle pratique l'horaire continu et admet les enfants dès l'âge de 3 ans. Passer à 4 ans serait une régression en quelque sorte.

En dépit des réticences, le 14 juin 2007, les 26 cantons adoptent le Concordat à l'unanimité. Ils doivent maintenant le ratifier après l'avoir soumis à leur parlement. Le Concordat entrera en vigueur dès que dix cantons l'auront ratifié. La CDIP estime que ce sera à la fin de l'année 2008. Les cantons ont ensuite six ans pour adapter leurs structures à celles prévues par HarmoS: école dès 4 ans (âge qu'il faut avoir atteint au plus tard le 31 juillet), degré primaire de huit années, degré secondaire de trois années. Le Tessin peut garder son système de la *scuola media* avec un cycle secondaire plus long.

Le nouveau Concordat HarmoS va donc harmoniser les pratiques. Reste à souhaiter qu'il ne connaisse pas les écueils qui jalonnèrent la mise en œuvre du Concordat de 1970. Le début de l'année scolaire fixé à l'automne déclencha une vague de protestations en Suisse alémanique. Par deux fois, en 1972 et en 1982, le peuple des cantons de Zurich et de Berne rejetèrent cette réforme. Finalement, la Confédération fit voter, le 22 septembre 1985, un nouvel alinéa 3 bis de l'article 2 de la Constitution: «l'année scolaire débute entre la mi-août et la mi-septembre» qui passa la rampe du peuple et des cantons. Le Concordat fut alors enfin ratifié par les cantons réfractaires.



© Gianni Ghiringhelli